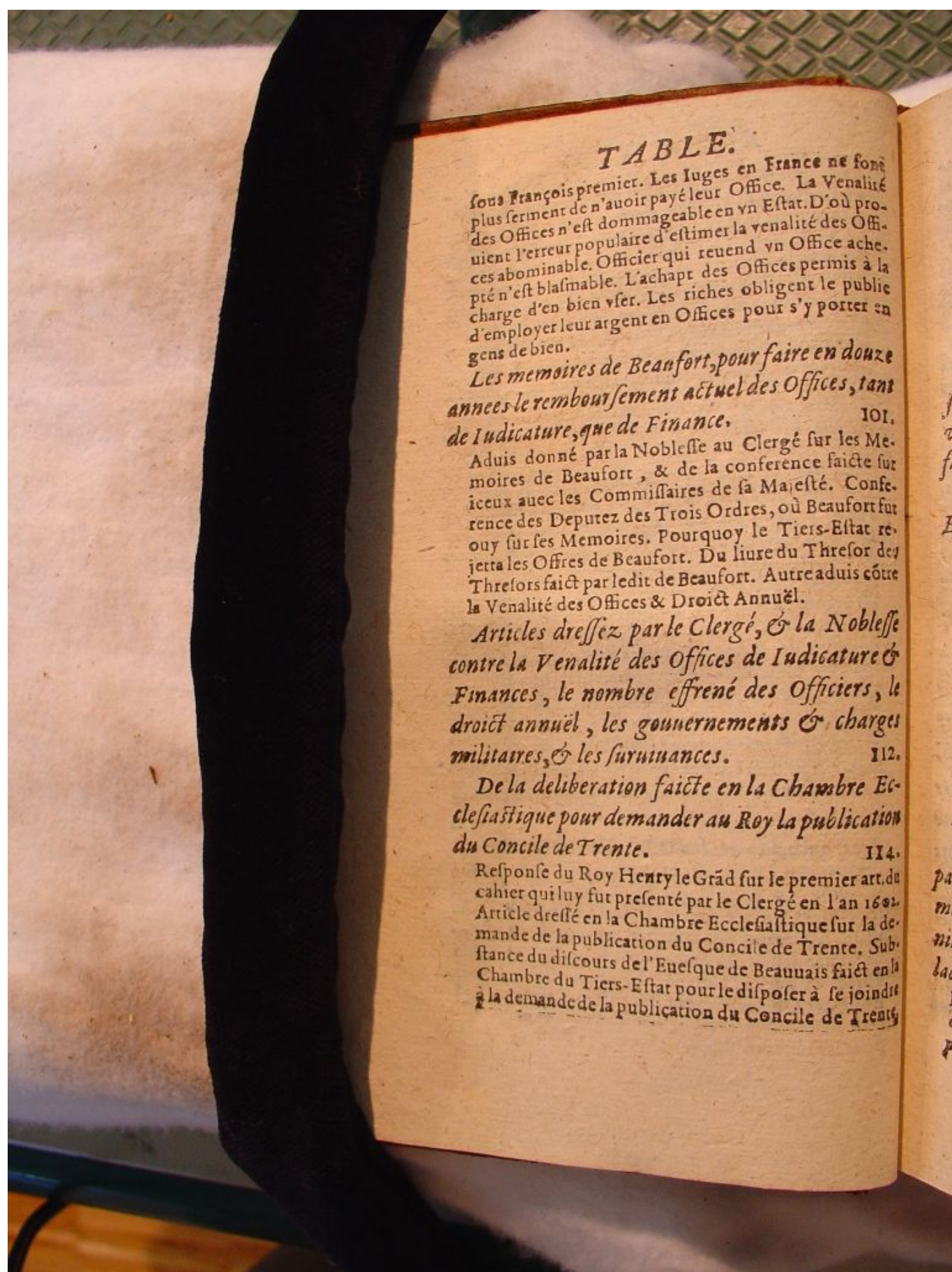


Table_Tome_03_33.jpg



M.D.C.XV.

La Responce que fit le President Miron audict Euef-
que de Beauuais. Pourquoy la Noblesse du com-
mencement differoit de demander avec le Clergé
la publication dudit Concile. Responce du Car-
dinal de la Roche foucault au Baron du Pont saint
Pierre, touchant la demande de la publication dudit
Concile. Le Tiers Estat refuse des'y adjoindre. Li-
vrets imprimez pour & contre le Concile de Trente.
De ce quel'on imprima contre le Caton François.

*Article dressé par le Clergé & par la Nobles-
se, où leurs Majestez sont suppliees de conduire à
une heureuse fin le Mariage du Roy avec l'In-
fante d'Espagne.*

130.

*L'Vniuersité de Paris desire auoir entree aux
Estats.*

131.

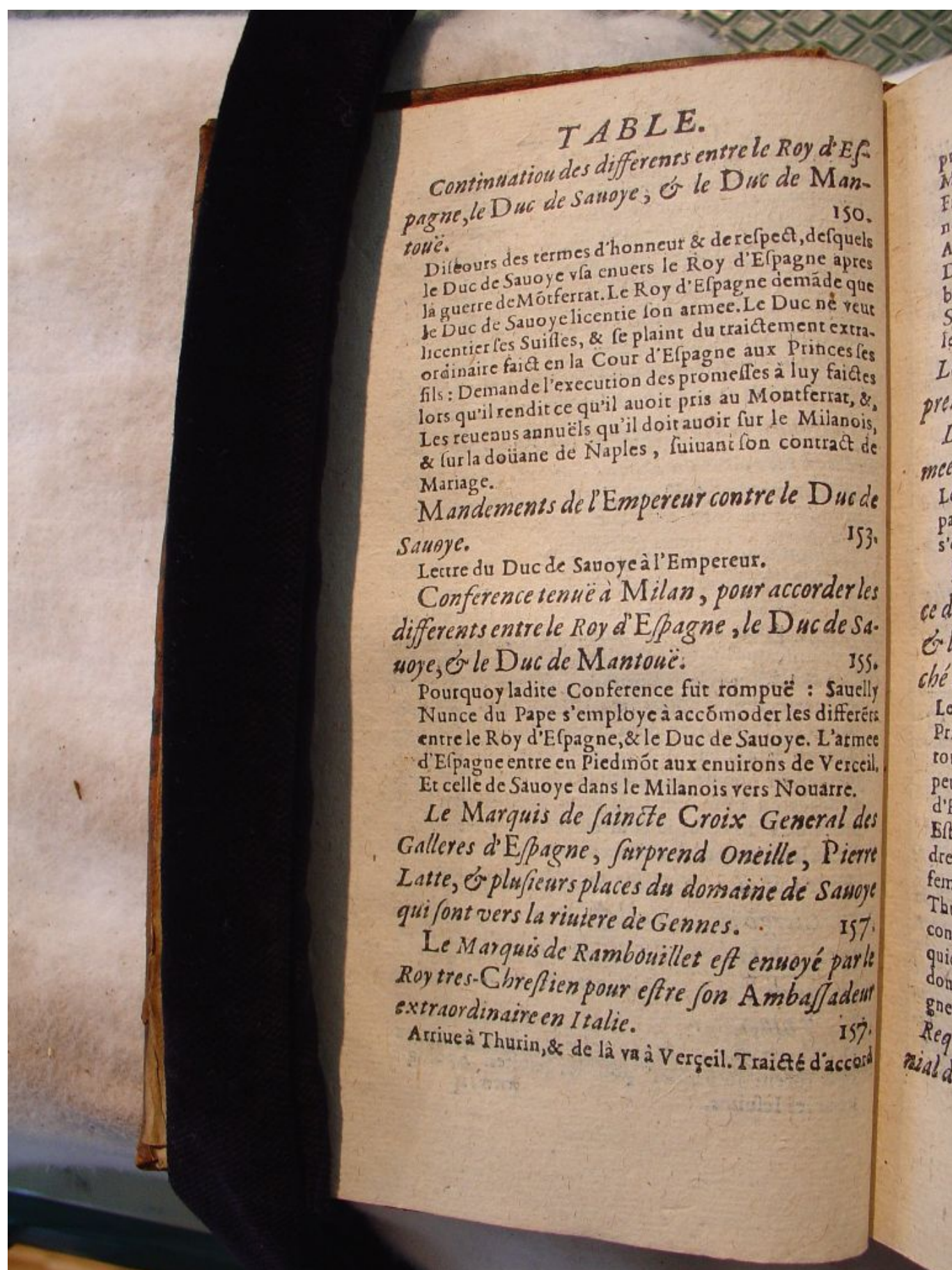
Division entre les Facultez sur les articles dressés au
nom de l'Vniuersité pour presenter aux Estats. Sub-
stance de ce que dit le Recteur en la Chambre du
Clergé presentant vn Cahier de Remonstrances.
Responce que luy fit le Cardinal de la Roche foucault.
Extrait des articles imprimez que l'on disoit auoir
esté presentez à la Chambre du Tiers-Estat par l'Vni-
uersité de Paris. Acte de la protestation de Georges
Turgot Prouiseur de Harcourt, contre le Recteur,
pour auoir (comme il disoit) retranché les Remon-
strances de l'Vniuersité de Paris. Deliberation de la
Faculté de Theologie contre le Cahier presenté aux
Estats sous le nom de l'Vniuersité de Paris.

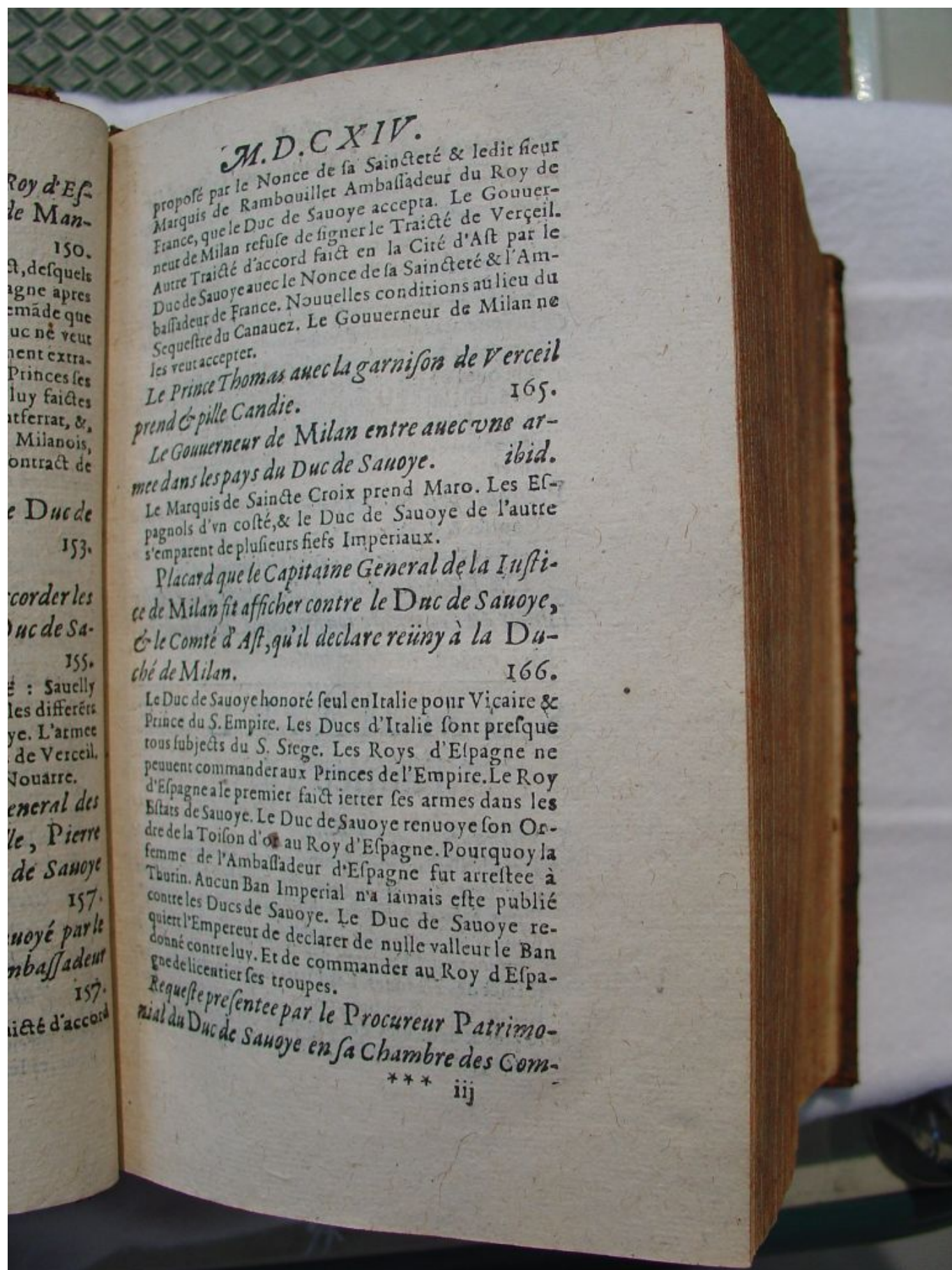
*Extrait des Articles principaux presentez
par le Clergé & la Noblesse pour le restablisse-
ment des Vniuersitez: Et des Iesuites en l'V-
niuersité de Paris en les sousmettant aux loix de
ladite Vniuersité.*

Des liures quel'on fit contre les Iesuites: & de ceux
qui furent imprimez pour les Iesuites. Apologie
pour les Iesuites.

*** ij

Table_Tome_03_35.jpg





Table_Tome_03_37.jpg



TABLE.
*ptes, contre le placard publié par le Capitaine
General de la Justice de l'Etat de Milan, tou-
chant le Comté d'Ast, & la ville de Santhia.*

174.
*Ordonnance de ladite Chambre.
L'Armée d'Espagne se retire au Milanois,
& celle de Savoie en Piedmont.*

177.
*Lettres du Roy d'Espagne au Gouverneur de Milan. Il
veut que l'on execute les commandements. Du fort de
Sandeual basti à Bourg prez Vercell. Le Roy d'Espa-
gne ne veut entrer en aucun accord que le Duc de Sa-
voie n'aye fait & executé tout ce qu'il luy a fait pro-
poser.*

181.
*Plescouie pris par les Sueciens.
Courses & degasts des Moscouites en Lithuanie. Les
Cosaques exercent la piratique sur la mer Major.*

183.
*Du Terre-plain que le G. Turc fit faire dans
la mer au devant de son Serrail à Cōstantinople.*

SOMMAIRE DE l'annee 1615.

Continuation des Estats. 185.
*Des libelles qui furent imprimez au commencement
de ceste annee. De la pourluite que la Noblesse & le
Tiers Estat fait sur l'establissement d'une Chambre
pour la recherche des Financiers. Le President Janin
represente aux Deputez des Trois Ordres un estat sur
le fait des Finances. Les Estats supplient le Roy, d'e-
stablir une Chambre contre les Financiers. Les Re-
ceptes & despenes des Finances du Roy sont com-
muniqees aux Estats. Le Roy veut que l'on mette*

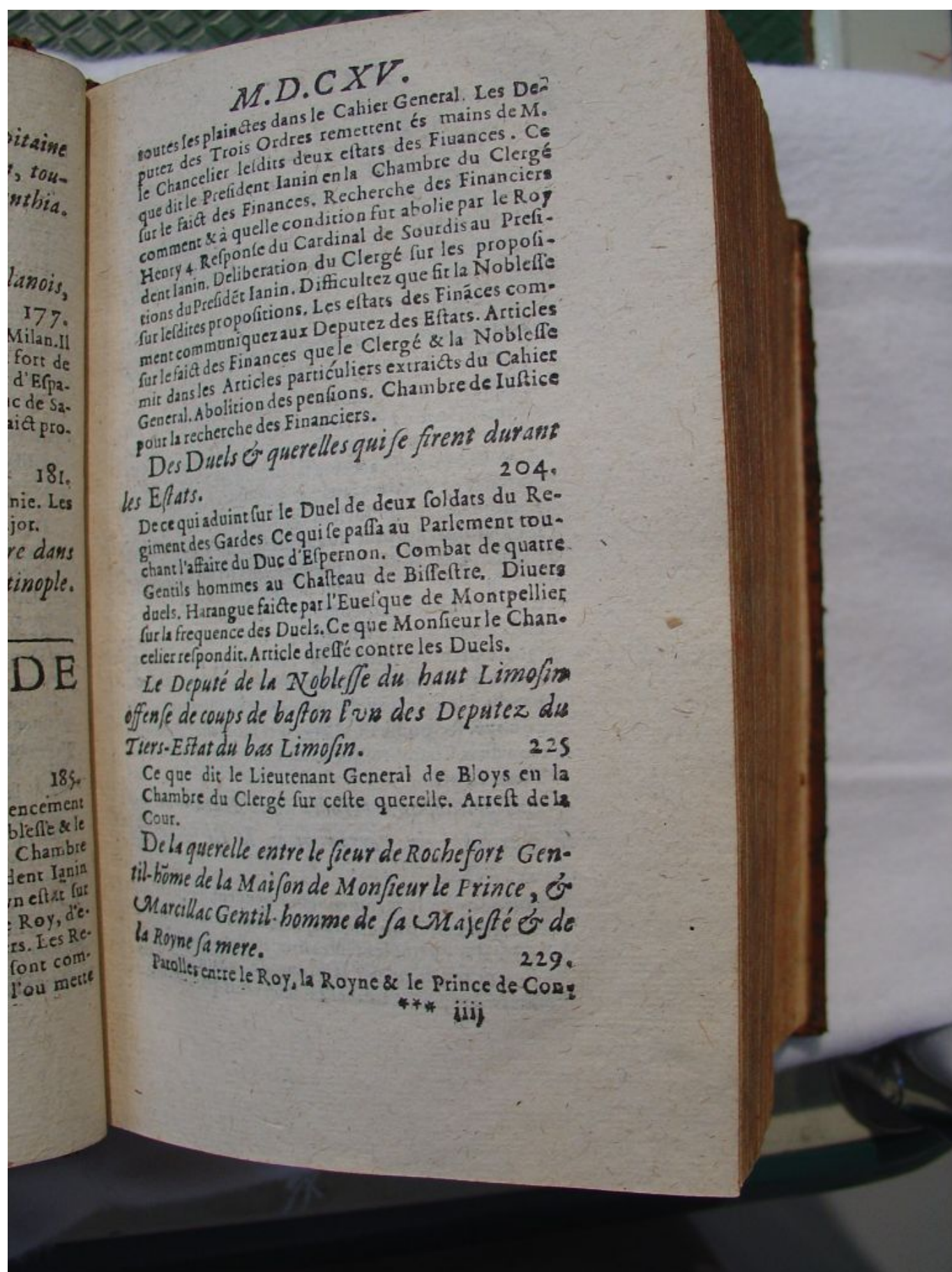


TABLE.

de. Les Trois Chambres des Estats vont au Louvre. La Noblesse premierement, puis le Clergé. Ce que dit au Roy le Cardinal de Sourdis en portant la parolle pour le Clergé. Response du Roy. Response de la Royne. Et ce que dit le Tiers Estat. Ce que portoit la Requête presentee au Parlemēt par M. le P. de Condé. Ce que la Royne dit à Messieurs du Parlement touchant la querelle de Marcillac & Rochefort. Perquisition faicte de Rochefort à l'Hostel de Condé.

Premier Article du Cahier de Paris & Isle de France, receu pour premier article du Cahier de la Chambre du Tiers-Estat.

235.

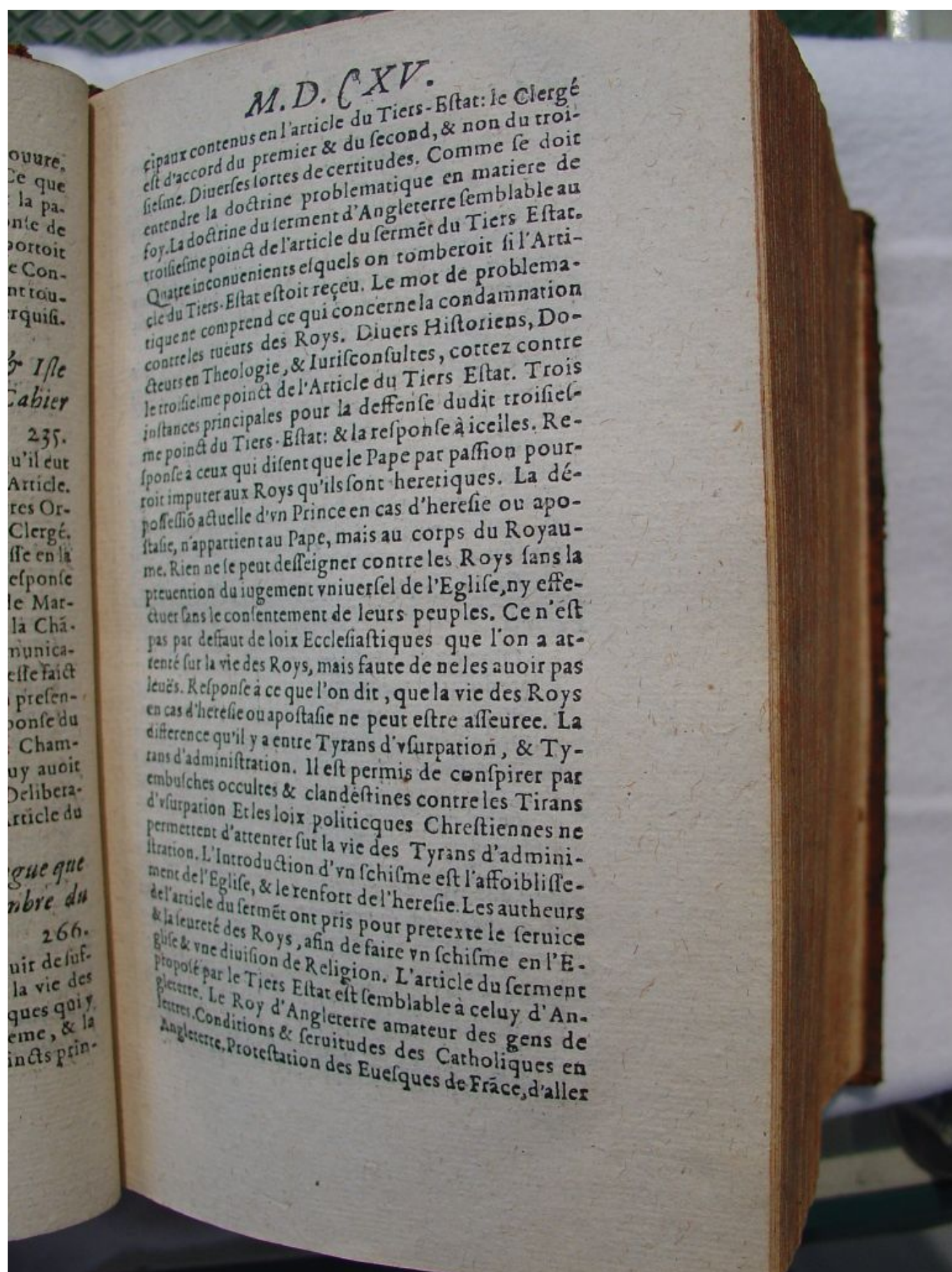
Ce que le Clergé delibera de faire sur l'aduis qu'il eut de la resolution prise au Tiers-Estat sur ledit Article. Propositions faictes par le Clergé aux deux autres Ordres. La Noblesse accepte les propositions du Clergé. Extraict du discours faict par le Sr. de Marmiesse en la Châbre du Clergé sur lesdites propositions. Response du Cardinal de Sourdis au discours du sieur de Marmiesse. Ce que l'Euesque de Mōtpellier dit en la Châbre du Tiers-Estat allant demander la communication de l'Article. Discours du Sieur de Marmiesse faict en la Chambre du Clergé le 24. Decembre en presentant le premier Article du Tiers-Estat. Response du Cardinal de Sourdis. La Noblesse porte en la Chambre du Clergé l'Article que le Tiers-Estat luy auoit enuoyé. Response du Clergé à la Noblesse. Deliberation de la Chambre Ecclesiastique contre l'Article du Tiers-Estat.

Les principaux poincts de la Harangue que le Cardinal du Perron fit en la Chambre du Tiers-Estat.

266.

Pourquoy les loix humaines ne peuvent seruir de suffisant remede contre ceux qui attentent sur la vie des Roys. Il n'y a que les seules loix Ecclesiastiques qui peuvent remedier par la terreur de l'anatheme, & la crainte des peines eternelles. Des trois poincts prin-

cipaux
est d'ac
sielme.
entend
foy. La
troisiem
Quatre
cle du T
trique n
contrel
teurs e
le troisi
instance
me poin
sponse à
roit imp
possessio
italie, n
me. Rier
preuenti
ctuer san
pas par
senté sur
leuës. R
en cas d
differenc
rans d'adr
embusche
d'vsurpati
permetten
stration. L
ment del'E
del'article
& la seureté
glise & vne
proposé par
gleterre. Le
lettres. Con
Angleterre.



Table_Tome_03_41.jpg

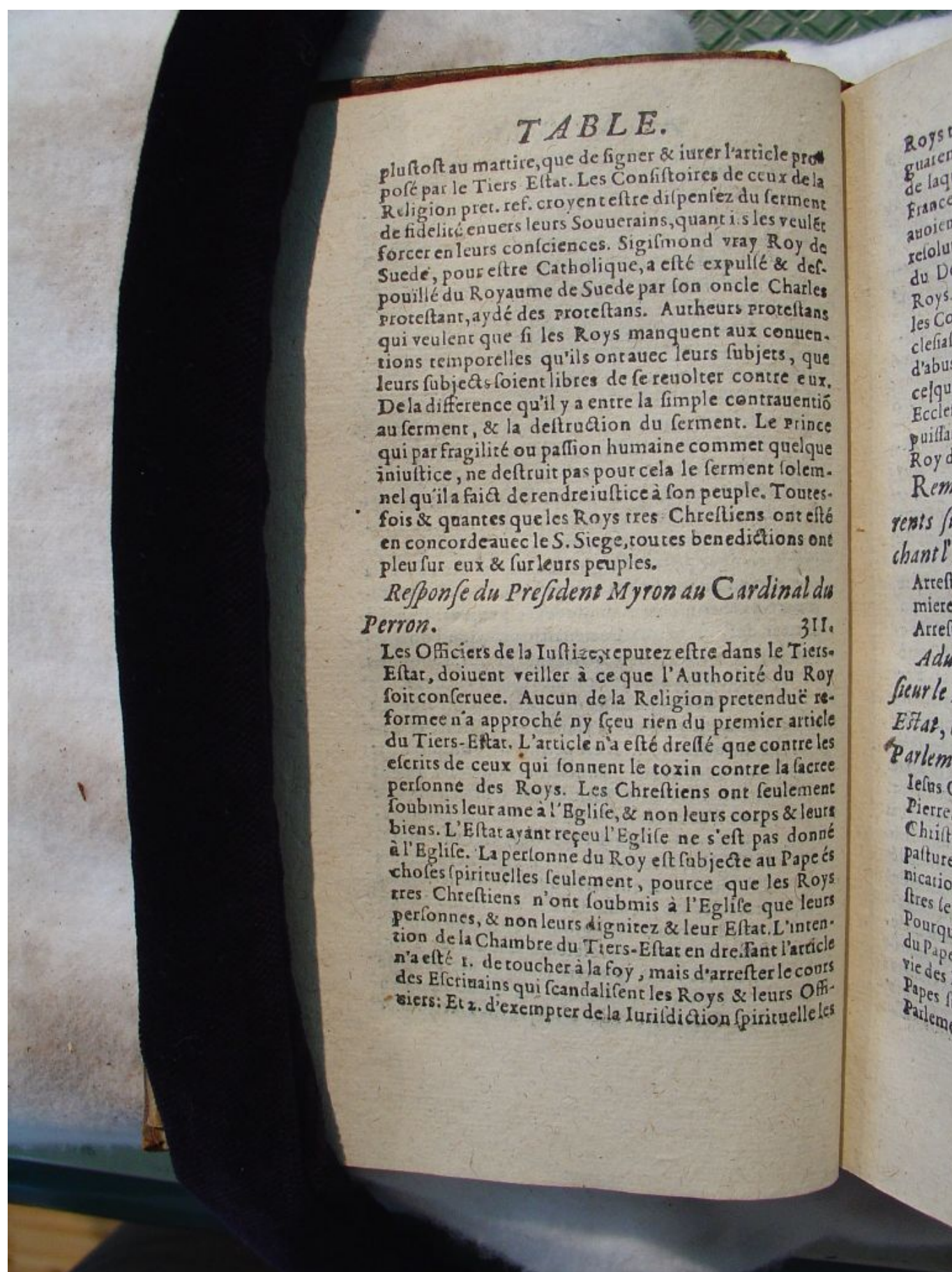


TABLE.

pluſtoſt au martire, que de ſigner & iurer l'article propoſé par le Tiers-Eſtat. Les Conſiſtoires de ceux de la Religion pret. ref. croyent eſtre diſpenſez du ſerment de fidelité enuers leurs Souuerains, quant ils les veulent forcer en leurs conſciences. Sigismond vray Roy de Suede, pour eſtre Catholique, a eſté expulſé & depouillé du Royaume de Suede par ſon oncle Charles proteſtant, aydé des proteſtans. Autheurs proteſtans qui veulent que ſi les Roys manquent aux conuentions temporelles qu'ils ont avec leurs ſubjets, que leurs ſubjets ſoient libres de ſe reuolter contre eux. De la difference qu'il y a entre la ſimple contrauention au ſerment, & la deſtruction du ſerment. Le prince qui par fragilité ou paſſion humaine comme quelque iniuſtice, ne deſtruit pas pour cela le ſerment ſolemnel qu'il a faiſt de rendre iuſtice à ſon peuple. Toutes-fois & quantes que les Roys tres-Chreſtiens ont eſté en concorde avec le S. Siege, toutes benediſtions ont pleuſur eux & ſur leurs peuples.

Reſponſe du Preſident Myron au Cardinal du Perron.

311.

Les Officiers de la Juſtice, repurez eſtre dans le Tiers-Eſtat, doiuent veiller à ce que l'Autorité du Roy ſoit conſeruee. Aucun de la Religion pretendue reformee n'a approché ny ſçeu rien du premier article du Tiers-Eſtat. L'article n'a eſté dreſſé que contre les eſcrits de ceux qui ſonnent le toxin contre la ſacree perſonne des Roys. Les Chreſtiens ont ſeulement ſoumis leur ame à l'Egliſe, & non leurs corps & leurs biens. L'Eſtat ayant reçu l'Egliſe ne s'eſt pas donné à l'Egliſe. La perſonne du Roy eſt ſubjecte au Pape eſ chos ſpirituelles ſeulement, pource que les Roys tres-Chreſtiens n'ont ſoumis à l'Egliſe que leurs perſonnes, & non leurs dignitez & leur Eſtat. L'intention de la Chambre du Tiers-Eſtat en dreſſant l'article n'a eſté 1. de toucher à la foy, mais d'arreſter le cours des Eſcrivains qui ſcandalifient les Roys & leurs Officiers: Et 2. d'exempter de la Jurisdiction ſpirituelle les

Rois
guarant
de laqu
France.
auoient
reſolut
du De
Rois.
les Co
cleſiaſt
d'abus
ceſque
Eccleſi
puiſſan
Roy d
Rem
rents ſu
chant l
Arreſt
miere
Arreſt
Adu
ſieur le
Eſtat, c
Parleme
Jeſus C
Pierre.
Chriſt.
pature
nication
ſtres le
Pourqu
du Pape
vie des
Papes ſu
Parleme

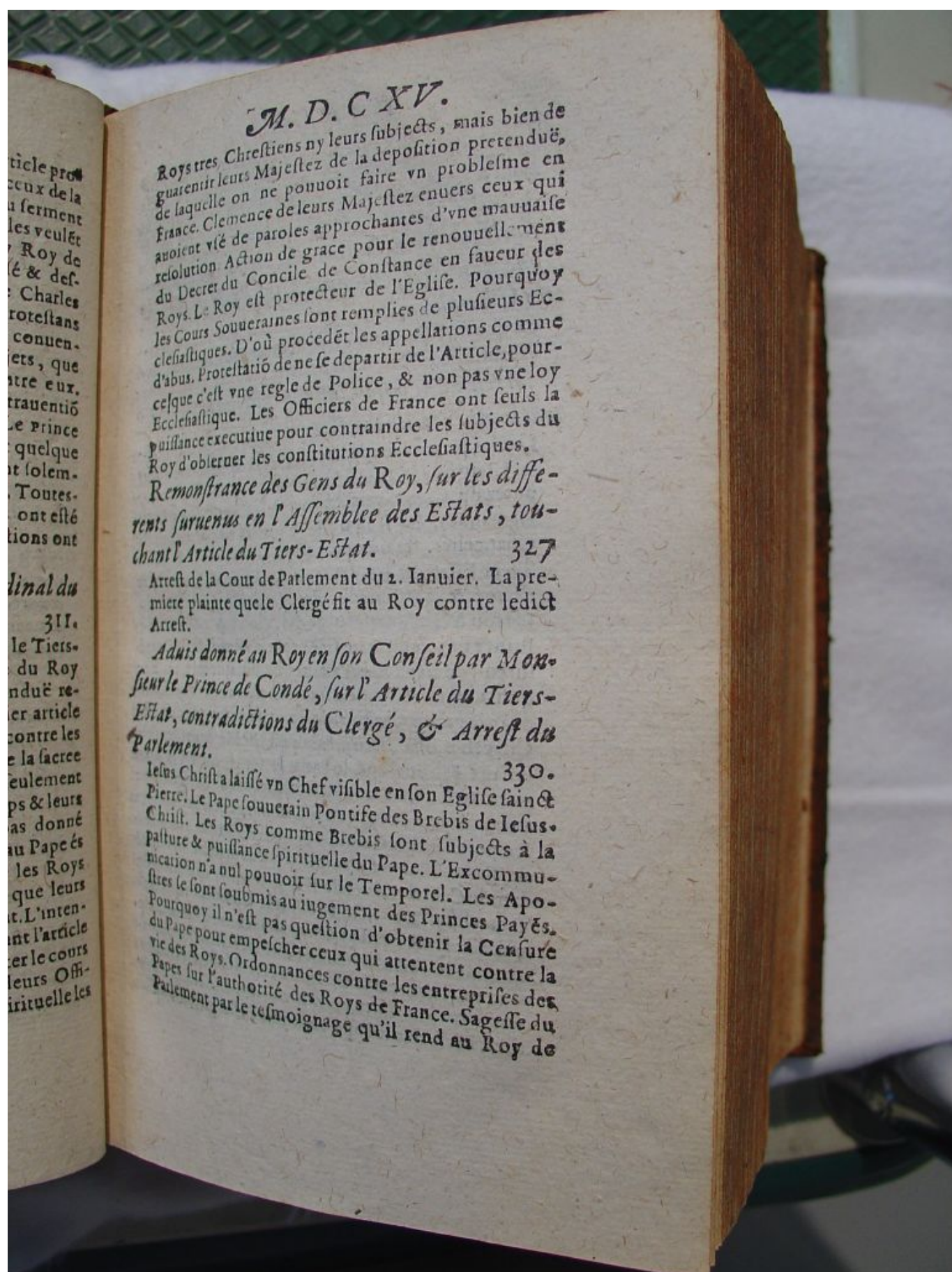


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan